

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 18 mai 2021 à la Salle des Fêtes de Manoncourt-sur-Seille
sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY - Maire,**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents s'ils acceptent de modifier la délibération prévue au point 16 et de rajouter une délibération. Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du point 16 et l'ajout d'une délibération .

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 08 avril 2021,
2. délibération : participation financement au RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) pour l'année scolaire 2020/2021,
3. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour louer le garage communal sis 2 chemin du Breuil à Lixières à Demange Electricité – 1 rue du Patural à 54610 Lixières à compter du 1^{er} mai 2021,
4. délibération : fixation tarif location garage 2 chemin du Breuil à Lixières,
5. délibération : taux des taxes directes locales pour l'année 2021 (délibération du 08/04/2021 rapportée suite erreur administrative),
6. délibération : autorisation donnée à M. Le Maire pour transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné,
7. délibération : nomination d'un référent communal mobilité, suite à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné,
8. délibération : fixation des tarifs pour le service périscolaire – année 2021/2022 (tarifs garderie du matin, garderie du midi, garderie du soir, repas , goûter, 1^{ère} et 2^{ème} heure de la garderie du soir pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau, et tarifs de la 1^{ère} et 2^{ème} heure pour les enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau),
9. délibération : approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022,
10. délibération : approbation du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire méridien pour l'année scolaire 2021/2022,
11. délibération : approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année scolaire 2021/2022,
12. délibération : fixation des horaires et tarifs pour les mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2021/2022,
13. délibération : approbation du règlement intérieur des mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2021/2022,
14. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un emploi d'agent contractuel de droit public pour la rentrée scolaire 2021/2022 (qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire), à compter du 02 septembre 2021,
15. délibération : autorisation donnée Monsieur le Maire pour recruter un agent contractuel de droit public pour la rentrée scolaire 2021/2022 (qualité accompagnatrice dans le bus scolaire), à compter du 02 septembre 2021,
16. délibération : sécurité routière à Morey,
17. délibération : reversement par le SDE 54 de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027,

Informations diverses :

1. date du prochain conseil municipal,
2. choix de l'entreprise pour la création d'une aire de jeux à Belleau, et rénovation des aires de jeux à Lixières et Manoncourt-sur-Seille.

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY – Michel BOULANGER – Guy PAILLON – Bruno SANTILLI – Nicolas FAVIER – Stéphane JARDIN – Matthieu GEOFFROY - Christelle TRONCY – Clément FRANIATTE – Philippe JOLIOT – Julien URBAN.

Présent (s) (es) par procuration : Sandrine FAYON a donné procuration à Vincent PETITJEAN – Haja RAKOTONDRAMANITRA a donné procuration à Philippe BARTHELEMY.

Absente excusée : Nadine POLLOT.

Secrétaire de séance : Michel BOULANGER.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h10.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 avril 2021 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du jeudi 08 avril 2021.

2.participation financement au RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) pour l'année scolaire 2020/2021 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné une demande de la Ville de Dieulouard – Service des affaires scolaires relatif à la contribution du fonctionnement du RASED (réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté) pour l'année 2021.

Il informe que la participation financière de la commune au RASED s'élève à 42,05 € (soit 29 élèves à 1,45 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de la commune au financement du RASED.

3. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour louer le garage communal sis 2 chemin du Breuil à Lixières à Demange Electricité – 1 rue du Patural à 54610 Lixières à compter du 1^{er} mai 2021 :

Monsieur le Maire informe que la Société A la Rapine a libéré le garage communal sis 2 chemin du Breuil à Lixières le 30 avril 2021.

La Société Demange Electricité - rue du Patural à 54610 Lixières s'est porté candidat pour louer ce garage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de louer à compter du 1^{er} mai 2021 ce garage communal à la Société Demange Electricité de Lixières.

Monsieur Clément FRANIATTE, conseiller municipal est arrivé à la séance à 20h15 et a pris part au vote à compter de la délibération N° 4.

4.fixation tarif location garage 2 chemin du Breuil à 54610 Lixières :

Monsieur le Maire informe que suite à la location du garage communal sis 2 chemin du Breuil à Lixières à Demange Electricité, il est nécessaire de fixer le tarif de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et une abstention de louer le garage au prix de 150,00 €/mois à compter du 1^{er} mai 2021.

5.taux des taxes directes locales pour l'année 2021 (délibération du 08/042021 rapportée suite à une erreur administrative) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise en séance d 08/04/2021 concernant le vote des taxes directes locales a fait l'objet d'une observation administrative par les Services de la Préfecture.

Il est donc nécessaire de rapporter la délibération du 08/04/2021 et de redélibérer sur le taux des taxes directes locales pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'augmentation des taxes comme délibéré en séance du 08/04/2021 et fixe les taux pour l'année 2021 comme suit :

	2020	2021	2021+2%
Taxe foncière bâti	6,84%	24,08% (dép. 17,24%)	24,56%
Taxe foncière non bâti	17,09%	17,09%	17,43%

6. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné :

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu la Loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8, tel que modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération du 25/03/2021 du Conseil de la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné, relative à la prise de compétence « organisation des mobilités »,

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné.

7.nomination d'un référent communal mobilité, suite à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné :

Monsieur le Maire expose que suite au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné, il est nécessaire de nommer un référent communal mobilité.

Monsieur Haja RAKOTONDRAMANITRA qui travaille actuellement sur le projet de covoiturage dans nos villages, est désigné par les membres du conseil municipal comme référent communal mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Haja RAKOTONDRAMANITRA en qualité de référent communal mobilité.

8.fixation des tarifs pour le service périscolaire – année 2021/2022 (tarifs garderie du matin, garderie du midi, garderie du soir, repas goûter, 1ère heure et 2ème heure de garderie du soir pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau, et tarifs de la 1ère pour les enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs du service périscolaire pour l'année 2021/2022 :

Il est proposé les tarifs suivants applicables à compter du 2 septembre 2021 :

Prestations accueil Périscolaire du matin et du soir	TARIFS
de 6h30 à 7h30	2,50 €
de 7h30 à 8h30	2,50 €
de 16h30 à 17h30	2,50 €
de 17h30 à 18h30	2,50 €
goûter	0,90 €
Prestations accueil périscolaire du soir pour les enfants non scolarisés sur l'école de Belleau	TARIFS
de 17h00 à 18h30	3,30 €
goûter	0,90 €
Prestations accueil périscolaire méridien et cantine	TARIF
périscolaire méridien	2,50 €
repas	4,20 €
Tarif appliqué sur le repas pour les familles ayant deux enfants ou plus scolarisés à l'école de Belleau	TARIF
repas	3,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs présentés et tels que définis ci-dessus et qui seront appliqués à partir du 2 septembre 2021.

9. approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 2 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire pour l'année 2021/2022 tel que présenté.

10. approbation du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire méridien pour l'année scolaire 2021/2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire méridien pour l'année scolaire 2021/2022 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 2 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire méridien pour l'année 2021/2022 tel que présenté.

11. approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année 2021/2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 2 septembre 2021.

règlement intérieur pour l'accueil périscolaire de enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année 2021/2022 tel que présenté.

12. fixation des horaires et tarifs pour les mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2021/2022 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des mercredis récréatifs pour l'année 2021/2022.

Les tarifs proposés par le conseil municipal sont les suivants :

Prestations mercredi récréatif du matin + cantine	Tarifs
de 7h30 à 8h30	2,50 €
de 8h30 à 9h30	2,50 €
de 9h30 à 10h30	2,50 €
de 10h30 à 11h30	2,50 €
accueil méridien du mercredi	2,50 €
repas	4,20 €
Prestations mercredi après-midi récréatif	Tarifs
de 13h30 à 14h30	2,50 €
de 14h30 à 15h30	2,50 €
de 15h30 à 16h30	2,50 €
de 16h30 à 17h30	2,50 €
goûter	0,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs présentés et tels que définis ci-dessus et qui seront appliqués à partir du 2 septembre 2021.

13. approbation du règlement intérieur pour les mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2021/2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le règlement intérieur pour les mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2021/2022 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 2 septembre 2021.

Il précise que les mercredis récréatifs seront ouverts à partir du mercredi 08 septembre 2021 et que les horaires seront de 7h30 le matin jusqu'à 17h30 l'après-midi, avec possibilité d'inscrire l'enfant en journée complète ou demi-journée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour les mercredis récréatifs pour l'année 2021/2022 tel que présenté.

14. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un emploi d'agent contractuel de droit public pour la rentrée scolaire 2021/2022 (qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire) à compter du 2 septembre 2021 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent contractuel de droit public afin de faire face en temps utile à des besoins occasionnels, et pour permettre de pourvoir le poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire de l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public à compter du 2 septembre 2021 pour la rentrée scolaire 2021/2022.

15. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter un agent contractuel de droit public pour la rentrée scolaire 2021/2022 (qualité accompagnatrice dans le bus scolaire) à compter du 2 septembre 2021 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après autorisation donnée par délibération pour la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public, il a besoin que le conseil municipal l'autorise à recruter cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à procéder au recrutement d'un agent de droit public pour faire face en temps utile à des besoins occasionnels et pourvoir au poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire de l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2021/2022 à compter du 2 septembre 2021.

16. sécurité routière à Morey et à Serrières :

a) sécurité routière à Morey :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le problème du passage des bus scolaires lors de leur descente de la rue Buzion vers la rue St Pierre.

En effet, au niveau de l'habitation sise 1 rue du Buzion, sur le trottoir en face, des véhicules stationnent et gênent la circulation quand les bus scolaires doivent prendre leur virage pour repartir vers la Rue Saint Pierre.

Il propose au Conseil Municipal d'interdire les véhicules de se garer au niveau de ce trottoir, en implantant des bornes en fonte sur celui-ci.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'installation de ces bornes en fonte et autorise Monsieur le Maire à exécuter ces travaux.

b) sécurité routière à Serrières :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le problème de sécurité dans la traversée de Serrières, rue Saint Sulpice. Il propose que des panneaux stops soient installés et la signalisation réglementaire au sol effectuée rue St Sulpice, au croisement de la rue du Grand Pré et de la rue Robert Baudin, afin de ralentir la vitesse des véhicules. Il sera également créé deux passages piétons.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ces deux problèmes de sécurité routière dans les villages de Morey et Serrières, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des deux projets de travaux.

17. reversement par le SDE 54 de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97% du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 96 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

18.appartement communal 4 rue des Ailleux à 54610 Belleau :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les locataires de l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau ont quitté le logement le 07 avril 2021.

En date du 19 avril 2021, La Commune a fait appel à Maître INGOLT, huissier de justice à Pont-à-Mousson, pour établir un état des lieux de sortie et des photographies justifiant de l'état dans lequel cet appartement a été rendu par les anciens locataires.

Monsieur le Maire expose qu'il a fait appel à la Société AQUANET Propreté de Nancy pour établir un devis de nettoyage de ce logement communal, et aussi à la Société S2F-Peinture de Manoncourt-sur-Seille pour la réfection des murs de la cuisine, et du séjour/salon.

La totalité de ces travaux se chiffrent à 2 255,50 € TTC suivant détail ci-dessous :

- ✓ nettoyage du logement : 589,00 € TTC,
- ✓ réfection de la cuisine : 693,00 € TTC,
- ✓ réfection du salon/séjour : 973,50 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide et approuve à l'unanimité d'imputer ces travaux de rénovation d'un montant de 2 255,50 € aux locataires sortis le 07/04/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h05.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY

